

Consultations pluridisciplinaires

Consultations pluridisciplinaires, la concertation pour une bonne prise en charge.

La concertation pluridisciplinaire (CP), qu'est-ce que c'est ?

Une CP est la concertation entre toutes les personnes qui interviennent dans une situation de santé. L'objectif de la CP est d'assurer une bonne coordination des soins et du soutien fournis et d'établir des accords dans un plan de traitement.

Qui peut assister à ces réunions de concertation ?

Outre la personne qui requiert le traitement, l'aidant, les membres de la famille, les prestataires de soins de santé et les soignants, ainsi que d'autres parties prenantes peuvent participer à la CP.

Qui organise la CP ?

Une CP est organisée par un **coordinateur agréé de CP**. Il s'agit d'un prestataire neutre, non impliqué, qui préside la concertation et qui en dresse également le rapport.

A-t-on prévu une rémunération ?

Sous certaines conditions, un prestataire professionnel peut recevoir une rémunération en contrepartie de sa participation à une CP. Pour obtenir de plus amples informations sur les conditions et les directives régissant la CP, veuillez consulter le [site Web de l'Agence flamande pour les soins et la santé](#).

Quel est le rôle d'un médiateur de santé ?

Si la personne requérant le traitement ne peut pas ou ne souhaite pas se charger du suivi des accords en matière de soins, un médiateur de santé peut être désigné. Il peut s'agir d'un professionnel de la santé ou d'une personne exerçant le rôle d'aidant auprès du patient. La désignation d'un médiateur de santé n'est pas obligatoire, mais elle est vivement recommandée.

Solliciter une CP

Toute personne requérant un traitement et se trouvant dans une situation complexe de soins à domicile a la possibilité de solliciter une CP. Tout soignant ou aidant concerné peut solliciter une concertation auprès d'un coordinateur agréé de CP (voir les coordonnées à la page suivante), après en avoir discuté avec le patient ou la patiente et après que celui-ci ou celle-ci a donné son accord.

Si le patient ou la patiente ne souhaite pas assister à la réunion de CP, il/elle sera informé(e) des accords établis après ladite réunion de CP.

Coordonnées

Pour obtenir de plus amples informations ou pour présenter une demande de CP, vous pouvez contacter directement un coordinateur agréé de CP de CM dans votre province.

Zorglijn – www.cm.be/zorglijn

- Tel.: 02 204 32 34
 - o Lundi à jeudi: 8.30 à 12 heure et 13 à 17 heure
 - o Vendredi: 8.30 à 12 heure et 13 à 16 heure
- E-mail: zorglijn@cm.be

Coordinateur agréé: overlegorganisatie@cm.be